

DELIBERATION

79 (3.1)

Le 1^{er} octobre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, LEGROS.

Procurations : Madame KHEBRARA à Madame BRUEL, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à JDE

Monsieur le Maire expose que, lors de la construction du centre de tir municipal, il avait été évoqué d'une part, l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AP n° 98, d'une surface de 86 m², afin d'améliorer l'accès à cet équipement et, d'autre part, la cession de deux parcelles communales contiguës AP n° 100 et 103 à la société Jacobs Douwe Egberts FR SNC (JDE) pour permettre son extension.

Il explique que le Conseil Municipal a approuvé la cession des deux parcelles susmentionnées par délibération du 31 octobre 2019 et que leurs ventes ont été actées le 14 septembre 2020. Il ajoute que si dans les faits, la Commune, en accord avec la société JDE, a déjà l'usage de la parcelle AP n° 98 en nature de voirie, elle n'en est pas propriétaire.

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser la situation, Madame STOUVENEL, Directrice du site JDE, a proposé, dans un courrier du 21 septembre 2020, de la céder à la Commune à l'euro symbolique, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201002-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Affichage : 06/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

79 (3.1)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 98 auprès de la société JDE pour un euro symbolique,
- **PREND ACTE**, simultanément à son intégration, de l'entrée de ce bien dans le domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 2 octobre 2020

Le Maire,
François DRIOL

